

A Formations Post 3^e

Dans l'application Affelnet Lycée le classement des élèves repose sur un barème tenant compte, pour chacun des vœux, des éléments présentés ci-dessous. En cas d'élèves ex aequo, à barème égal les candidatures sont départagées au regard du score des évaluations scolaires. Ainsi, le candidat ayant le meilleur score sur les évaluations scolaires sera affecté.

A.1 Evaluation du socle commun et des champs disciplinaires

A.1. a. Candidats du palier 3^e

Affelnet Lycée prend en compte pour chaque élève du palier 3^e :

- **Les positionnements du niveau de maîtrise des 8 composantes du SCCC** (socle commun de connaissances, de compétences et de culture) en 4 échelons, du cycle 4.

Ces positionnements sont convertis en valeurs numériques pour chacune des 8 composantes du socle :

- maîtrise insuffisante : **10 points**
- maîtrise fragile : **25 points**
- maîtrise satisfaisante : **40 points**
- très bonne maîtrise : **50 points**

Un coefficient de 12 est appliqué portant le barème maximum lié au socle (hors coefficient pondérateur) à 4800 points.

- Les évaluations dans 7 champs disciplinaires : **le nombre de disciplines varie selon la formation suivie (3^e générale, Prépa Pro, SEGPA, DIMA)**. Les évaluations de chacune des disciplines d'enseignement obligatoire, tels que renseignés dans l'ensemble des bilans périodiques de l'année de 3^e, sont ramenés à 7 champs disciplinaires. Cf *tableau ci-dessous*.

7 champs disciplinaires	Français	Maths	H/Géo	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP		
				LV1	LV2		Arts plastiques	Education musicale	SVT	Techno	Physique Chimie
3^e Générale	Français	Maths	H/Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Techno	Physique Chimie
3^e Prépa Pro	Français	Maths	H/Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et techno		Découverte prof.
3^e SEGPA	Français	Maths	H/Géo	Langue vivante		EPS	Enseignements artistiques		SVT, techno, physique/chimie		Découverte prof

Chaque évaluation est convertie sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points : *ci-dessous exemple de regroupement*

- Groupe 1 : $0 \leq \text{note} < 5$ ou Objectifs non atteints = **3 points**
- Groupe 2 : $5 \leq \text{note} < 10$ ou Objectifs partiellement atteints = **8 points**
- Groupe 3 : $10 \leq \text{note} < 15$ ou Objectifs atteints = **13 points**
- Groupe 4 : $15 \leq \text{note} \leq 20$ ou Objectifs dépassés = **16 points**

Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées chacune d'un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé ou les enseignements demandés pour une 2^{de} GT prenant en compte les évaluations du Livret Scolaire Unique (cf chapitre A2). La somme des coefficients pour les 7 champs disciplinaires est égale à 30. Le score maximal (hors harmonisation et hors coefficient modérateur) lié aux évaluations disciplinaires est de 480 points.

Ce score fait l'objet d'une harmonisation des points attribués effectuée en fonction du groupe d'origine : il modifie donc le barème final (cf chapitre A.2).

Formule : $((\text{moyenne des points de l'élève} - \text{moyenne des points du groupe}) / \text{écart type du groupe}) + 10) * 10$

Exemple : un élève ayant 16 points pour chaque champ disciplinaire et appartenant à un groupe d'origine présentant une moyenne de 10 et un écart-type de 1 pour chaque champ disciplinaire obtiendrait 4800 points.

1) **Affectation anticipée de mai** : Pour les élèves participant à l'affectation anticipée de mai les évaluations des 2 premiers trimestres du LSU sont saisies manuellement sur Affelnet.

2) **Affectation de juin** :

2-a : Pour les élèves scolarisés en 3^e (générale, prépa pro, SEGPA et DIMA) **de l'académie de Besançon** dans les établissements publics de l'éducation nationale et privés sous contrat, les évaluations du LSU sont importées par l'établissement d'origine (*cf.* Guide de saisie Affelnet envoyé ultérieurement).

2-b : Dans les autres cas que ceux cités ci-dessus **et uniquement** pour les élèves scolarisés en 3^e les établissements saisissent les évaluations directement sur l'écran de saisie à partir des tableaux ci-dessous.

A.1. b. Candidats du palier 2^{de}

Si un candidat du palier 2^{de} fait un vœu concernant une formation post 3^e on applique le mode de calcul des élèves du palier 3^e.

- **Les positionnements du niveau de maîtrise des 8 composantes du SCCC** (socle commun de connaissances, de compétences et de culture) sont initialisées à l'échelon 3 « Maîtrise satisfaisante »
- **Les évaluations dans 7 champs disciplinaires** : la moyenne résultats scolaires des disciplines suivies durant l'année en cours est prise en compte. Ces évaluations sont ramenées, via l'application Affelnet Lycée, à 7 champs disciplinaires. Les notes sont alors traduites en points selon l'échelle en 4 groupes de niveau définis pour les disciplines du Livret Scolaire Unique.

Au moment du calcul du barème, s'il manque une évaluation dans un champ disciplinaire, elle est remplacée par la moyenne des évaluations des autres champs disciplinaires.

A.2 Pondération / Coefficients / Harmonisation des évaluations

→ Une pondération selon le groupe d'origine du candidat est appliquée aux évaluations de ce dernier.

Groupe d'origine	Coef pondération
3 ^e (générale, prépa-pro, agricole, DIMA)	0.40
3 ^e SEGPA	0.40
Dispositifs MLDS	0.30
RFI / DARFI	0.25
Seconde générale et technologique	0.25
Seconde professionnelle	0.25
1 ^{re} année de CAP en 2 ans	0.25
TCAP	0.25
1 ^{re} Générale, Technologique ou Professionnelle	0.15

→ **Coefficients selon les formations demandées**

- **Pour la voie professionnelle** : les points, obtenus en fonction des évaluations du Livret Scolaire Unique ou des résultats scolaires, pour chaque champ disciplinaire sont affectés de coefficients appliqués aux spécialités selon leur appartenance aux groupes professionnels. Ces coefficients ont été définis par le Ministère de l'éducation nationale (*cf. annexe 4B des procédures d'affectation*).
- **Pour la voie générale et technologique** : lorsque l'affectation en 2^{de} GT prend en compte les évaluations du Livret Scolaire Unique ou les résultats scolaires, les points pour chaque champ disciplinaire sont affectés de coefficients fixés par les corps d'inspection de l'académie (*cf. annexe 4B des procédures d'affectation*).

→ **Harmonisation des notes**

Les évaluations des candidats font l'objet, via l'application Affelnet Lycée, d'un traitement statistique permettant de rendre comparable les évaluations des candidats selon leur formation d'origine et selon les attendus de ces formations.

Elle permet également de neutraliser les variations de notation que l'on peut observer entre les disciplines et entre les évaluateurs grâce au recours à l'écart réduit.

A.3 Bonus, conditions d'attribution et points accordés (formations post 3e)

Type de bonus	attribué au candidat	Nb de points	
Bonus géographique – formations d'accueil professionnelles post 3^e <i>Sauf entrée :</i> - en 1 ^{re} année de CAP horlogerie - en 1 ^{re} année de CAP art et techniques de la bijouterie-joaillerie	- résidant dans la région académique et scolarisés dans la région académique - emménageant dans la région académique - résidant dans la région académique et actuellement scolarisés dans une autre académie	9000	
	- ne résidant pas dans la région académique et actuellement scolarisé, dans un établissement public de la région académique	6000	
Bonus géographique 2^{de} GT non sectorisée <i>(sauf entrée en 2^{de} GT des établissements agricoles)</i>	- résidant dans la région académique et scolarisés dans la région académique - emménageant dans la région académique - résidant dans la région académique et actuellement scolarisés dans une autre académie	9000	
	- ne résidant pas dans la région académique et actuellement scolarisé, dans un établissement public de la région académique	6000	
Bonus géographique – formations d'accueil soumises à la sectorisation 2^{de} GT avec affectation sur critère géographique	pour un vœu sur son ou ses lycées	de secteur	20000
		de secteur élargi	6000
		en limite de secteur	4000
	résidant dans les départements 21, 58, 71 et 89 pour les candidatures à une entrée dans la voie professionnelle et pour les candidatures à une entrée en 2 ^{de} GT2 et ce uniquement en cas de proximité géographique (Lycée Cournot à Gray (70), Lycée Duhamel et Nodier à Dole (39) et Lycée Jean Michel à Lons (39))	6000	
Bonus boursier	boursier sur les vœux de 2 ^{de} GT à recrutement académique, de 1 ^{re} année de CAP bijouterie, de 1 ^{re} année de CAP horlogerie et 2 ^{de} pro agencement de l'espace architectural	500	
Bonus doublement	en cas de redoublement exceptionnel ou de maintien	9999	
Bonus CAP réservés aux publics prioritaires	scolarisé en SEGPA, ou 3 ^e agricole faisant des vœux d'affectation pour un CAP réservé aux publics prioritaires	3000	
Bonus section sportive	retenu selon les critères sportifs	10000	
Bonus apte	retenu par les commissions de présélection suivante : TMD, formation de l'agencement, CAP Art et techniques de la bijouterie joaillerie	9000	
Bonus apte pour formations de la sécurité	retenu par la commission de présélection des formations de la sécurité	1 ^{er} degré d'aptitude	9000
		2 nd degré d'aptitude	7000
Bonus partenariat avec la Marine	Entrée en 2 ^{de} pro dans le LP J. d'Abbans de Baume Les Dames	9000	

Candidats à l'entrée dans les parcours de l'excellence sportive : une commission académique statue sur la demande des candidats et sur les vœux d'entrée en 2^{de} GT.

A.4 Traitement des vœux dérogatoires en 2^{de}GT

Avis de gestion	attribué au candidat	Nb de points
en cas d'avis favorable pour une demande d'un vœu de dérogation en 2^{de} GT	en situation de handicap (bonification par avis de gestion en commission pré PAM)	Cf. A5
	nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (bonification par avis de gestion en commission pré PAM)	Cf. A5
	boursier	600
	dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	500
	dont le domicile est situé en limite de zone de desserte et proche de l'établissement souhaité	400
	devant suivre un parcours scolaire particulier	300

A.5 Prise en compte des situations particulières

Avis de gestion	attribué au candidat		Nb de points
Situation médicale	selon la situation médicale examinée en commission pré PAM	pour voie professionnelle	0, 500 ou 6000
		pour voie générale et technologique	0 ou 20000
Situation sociale	selon la situation sociale examinée en commission pré PAM	pour voie professionnelle	0, 500 ou 1000
		pour voie générale et technologique	0 ou 20000
Itinéraire particulier	selon la situation particulière examinée en commission pré PAM	pour candidature anticipée de mai <i>(uniquement CAP réservés aux publics prioritaires)</i>	0, 500, 1000, 2000 ou 3000
		pour les autres candidatures de la voie pro	0, 100, 300 ou 500
Situation de handicap	selon la situation de handicap examinée en commission pré PAM		0, 3000 ou 9000

B Formations Post 2^{de}

Dans l'application Affelnet Lycée le classement des élèves repose sur un barème tenant compte, pour chacun des vœux, des éléments présentés ci-dessous. En cas d'élèves ex aequo, à barème égal les candidatures sont départagées au regard du score des évaluations scolaires. Le candidat ayant le meilleur score sur les évaluations scolaires sera affecté.

B.1 Pondération

Une pondération selon le groupe d'origine du candidat est appliquée aux évaluations de ce dernier et ce uniquement pour les vœux prenant en compte les résultats scolaires (*cf. paragraphe ci-dessous*)

Groupe d'origine	Coef. pondération
Dispositif MLDS	0.30
RFI / DARFI	0.25
Seconde générale et technologique	0.25
1 ^{ère} année de CAP en 2 ans	0.25
Seconde professionnelle	0.25
TCAP	0.25
1 ^{ère} Générale, Technologique ou Professionnelle	0.15

B.2 Affectation en 1^{re} pro

- cohérence entre la formation d'origine et la formation d'accueil (*cf. annexe 4C*)
- rang de priorité appliqué aux candidatures à l'entrée en 1^{re} professionnelle

Rang de priorité	Origine scolaire des candidats	Particularités de la demande
1	2 ^{de} ou 1 ^{re} professionnelle	Même spécialité
2	2 ^{de} ou 1 ^{re} professionnelle	Autre spécialité même champ professionnel
3	2 ^{de} GT	Voie GT vers voie professionnelle
4	Terminale CAP	En cohérence avec avis favorable
5	1 ^{re} générale ou technologique	Voie GT vers voie professionnelle
6	Terminale CAP 2 ^{de} ou 1 ^{re} professionnelle	Spécialité sans cohérence
7	CAP 1 an et mention complémentaire	En cohérence
8	CAP 1 an et mention complémentaire	Spécialité sans cohérence

- **continuité du parcours** : Les élèves actuellement en 2^{de} professionnelle sont assurés de pouvoir poursuivre en 1^{re} professionnelle dans la même spécialité (*sauf cas particulier des candidats originaires de 2^{des} professionnelles communes systèmes numériques(SN), maintenance véhicules(MV), techniciens d'études du bâtiment(TEB), accompagnement soins et service à la personne (ASSP) et 2^{de} professionnelle SN-MELEC du LP Diderot de Bavilliers*) et le même établissement(sous réserve de réaliser les saisies nécessaires dans Affelnet-lycée).
- **résultats scolaires** :
 - pour les candidats scolarisés dans la voie professionnelle la moyenne des résultats scolaires de l'année en cours est prise en compte pour les disciplines suivantes : Français, LV1/LV2, Maths/ Sciences, EPS, Enseignements Professionnels sauf pour les candidats demandant uniquement une 1^{re} pro. en continuité de parcours (demandant une 1^{re} pro. de la même spécialité)
 - Les élèves de Bac Pro systèmes numériques, maintenance des véhicules, techniciens d'études du bâtiment accompagnement soins et service à la personne (ASSP) et 2^{de} professionnelle SN-MELEC du LP Diderot de Bavilliers dérogent à cette règle : le choix de l'option en 1^{ère} professionnelle repose sur une bonification spécifique et les résultats scolaires.
La demande de l'élève reçoit une bonification si l'équipe pédagogique donne un avis très favorable ou favorable pour la poursuite d'études dans la spécialité demandée.
 - pour les autres candidats la moyenne des résultats scolaires de l'année en cours est prise en compte pour les disciplines suivantes : français, LV1, LV2, Maths, EPS, Hist-Géo, Physique/Chimie, SVT.
- **coefficients selon les formations demandées dans la voie professionnelle** : à chaque discipline enregistrée dans Affelnet lycée est attribué un coefficient appliqué aux spécialités selon leur appartenance aux groupes professionnels. Ces coefficients ont été définis par le corps d'inspection de l'Académie (Annexes 4B des procédures d'affectation).
- **harmonisation des notes** : Les évaluations des candidats font l'objet, via l'application Affelnet Lycée, d'un traitement statistique permettant de rendre comparable les évaluations des candidats selon leur formation d'origine et selon les attendus de ces formations.
Elle permet également de neutraliser les variations de notation que l'on peut observer entre les disciplines et entre les évaluateurs grâce au recours à l'écart réduit.

B.3 Affectation à l'entrée en 1^{re} BMA, CAP 1 an et mention complémentaire

- **cohérence entre la formation d'origine et la formation d'accueil (cf. annexe 4C)**
- **rang de priorité appliqué aux candidatures à l'entrée dans ces formations** :

Rang de priorité	Degré de cohérence entre formation d'origine et formation demandée
1	Cohérence maximale
2	Cohérence forte

- **résultats scolaires** : la moyenne des résultats scolaires de l'année en cours est prise en compte pour les disciplines suivantes : Français, LV1/LV2, Maths/ Sciences, EPS, Enseignements Professionnels
- **coefficients selon les formations demandées dans la voie professionnelle** : à chaque discipline enregistrée dans Affelnet lycée est attribué un coefficient appliqué aux spécialités selon leur appartenance aux groupes professionnels. Ces coefficients ont été définis par le corps d'inspection de l'Académie (Annexes 4B des procédures d'affectation).
- **harmonisation des notes** : Les évaluations des candidats font l'objet, via l'application Affelnet Lycée, d'un traitement statistique permettant de rendre comparable les évaluations des candidats selon leur formation d'origine et selon les attendus de ces formations.
Elle permet également de neutraliser les variations de notation que l'on peut observer entre les disciplines et entre les évaluateurs grâce au recours à l'écart réduit.

B.4 Affectation en 1^{re} générale

Il s'agit d'une affectation sans saisie de notes. Les rangs de priorité pour entrer en 1^{ère} générale d'un établissement donné sont indiqués dans le tableau suivant.

Priorités à l'entrée en 1^{ère} générale d'un établissement donné

Rang de priorité 1	Les candidats déjà scolarisés dans l'établissement (*)
	Les candidats souhaitant poursuivre leur formation dans un établissement différent de celui dans lequel ils sont scolarisés en 2018-2019 pour un des motifs suivants : a. emménagement dans le secteur (**) de l'établissement, b. passage d'un établissement privé vers un établissement public correspondant au secteur (**) du candidat, c. retour dans l'établissement de secteur (**).
Rang de priorité 2	Les candidats demandant à poursuivre leur scolarité dans un établissement différent de celui dans lequel ils sont scolarisés en 2018-2019 pour suivre un enseignement de spécialité (ES) qui n'est pas implanté ou mutualisé dans leur établissement actuel (***) . ⇒ Des arrêtés rectoraux fixent les zones de desserte (**) pour chaque enseignement de spécialité, en précisant un rang de priorité allant de 1 à 3 selon l'établissement d'origine (cf tableau ci-dessous).

(*) Que les candidats relèvent ou non du secteur de l'établissement : principe de continuité de parcours.

(**) La sectorisation et les zones de desserte peuvent être consultées sur le site de l'académie de Besançon (www.ac-besancon.fr), rubrique « orientation ».

(***) Les enseignements de spécialités SES, Maths, Physique-Chimie et SVT sont implantés dans tous les établissements de l'académie. Aucune demande de changement d'établissement ne pourra aboutir au motif d'une demande de changement d'établissement pour l'un de ses ES.

Demandes de changement d'établissement :

Toutes les demandes de changement d'établissement sont étudiées lors de la **commission entrée en 1^{ère} générale du 18 juin**. Cette dernière hiérarchise les candidatures selon les rangs de priorité à l'entrée en 1^{ère} générale d'un établissement, indiqués dans le tableau ci-dessus.

Les demandes de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non proposé et non mutualisé dans l'établissement de scolarisation actuel (rang de priorité 2 dans le tableau ci-dessus) seront traitées **sur places vacantes, après le traitement des demandes des candidats prioritaires** (rang de priorité 1 du tableau ci-dessus), **et sous réserve des contraintes spécifiques de l'établissement**.

Pour le traitement des demandes relevant d'un rang de priorité 2, des zones de dessertes sont prises en compte par rapport à l'enseignement de spécialité motivant la demande de changement d'établissement. Pour chaque enseignement de spécialité de chaque établissement d'accueil, un rang de priorité est défini en fonction de l'établissement d'origine du candidat.

A chaque rang de priorité lié aux zones de desserte des enseignements de spécialité est associé un barème permettant de hiérarchiser les demandes :

Priorités liées aux zones de desserte des ES	
Rang de priorité	Nb de points
P1	8000
P2	6000
P3	4000

Les élèves bénéficiant d'un rang de priorité équivalent seront départagés selon les critères suivants :

- 1) l'offre des enseignements de spécialité demandés dans l'établissement
- 2) la capacité d'accueil dans les enseignements demandés
- 3) les notes de l'élève coefficientées (cf tableau ci-dessous) en lien avec les enseignements de spécialité demandés et les recommandations du conseil de classe.

	français	maths	histoire/géo	LV1	LV2	EPS	SVT	physique-chimie
SES	2	2	2	2	1	1	1	1
MATHS	2	2	1	1	1	1	2	1
PHYSIQUE - CHIMIE	2	2	1	2	1	1	1	2
SVT	1	1	1	1	1	1	2	1
SCIENCES DE L'INGENIEUR	2	2	1	2	1	1	1	2
NUMERIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES	1	2	1	1	1	1	1	1
HUMANITES LITTERATURES PHILOSOPHIE	2	1	1	1	1	1	1	1
HG GEOPOLITIQUES SC. POLITIQUES	2	1	2	1	1	1	1	1
LITTERATURE, LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITE	1	1	1	1	1	1	1	1
ALLEMAND	2	1	2	2	2	2	1	2
ANGLAIS	1	1	1	2	2	1	1	1
ESPAGNOL	1	1	1	2	2	1	1	1
ITALIEN	1	1	1	2	2	1	1	1
ARTS PLASTIQUES	2	1	2	1	1	1	1	1
CINEMA AUDIOVISUEL	1	1	1	1	1	1	1	1
HISTOIRE DES ARTS	2	1	2	1	1	1	1	1
MUSIQUE	1	1	1	1	1	1	1	1
THEATRE	1	1	1	1	1	1	1	1
DANSE	1	1	1	1	1	1	1	1

A l'issue de ce traitement, les demandes validées en commission seront bonifiées dans Affelnet-Lycée (cf § B.6)

B.5 Affectation en 1^{re} technologique

Il s'agit d'une affectation avec saisie de notes. Sont concernées les séries technologiques : STI2D, STMG, STL, ST2S, STHR et STAV.

- **résultats scolaires** : la moyenne des notes de l'année scolaire en cours sont pris en compte pour les disciplines suivantes : français, LV1, LV2, Maths, EPS, Hist-Géo, Physique/Chimie, SVT.
- **harmonisation des notes** : Les évaluations des candidats font l'objet, via l'application Affelnet Lycée, d'un traitement statistique permettant de rendre comparable les évaluations des candidats selon leur formation d'origine et selon les attendus de ces formations.

Elle permet également de neutraliser les variations de notation que l'on peut observer entre les disciplines et entre les évaluateurs grâce au recours à l'écart réduit.

- **Priorité géographique** : Pour les séries technologiques STMG, STI2D, STL et ST2S, des zones de desserte (*) définissent les rangs de priorité accordés aux candidats selon des critères géographiques. Pour les séries STMG et STI2D, un rang de priorité 1 est accordé aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement.

(*) Les zones de desserte peuvent être consultées sur le site de l'académie de Besançon (www.ac-besancon.fr), rubrique « orientation ».

- **Continuité de parcours** : les candidats actuellement en 2^{de} STHR ou 1^{re} STHR disposent d'une priorité pour la poursuite en 1^{re} STHR

B.6 Bonus, conditions d'attribution et points accordés – formations entrée en 1^{re}

Type de bonus	attribué au candidat		Nb de points	
Bonus géographique	– résidant dans l'académie et scolarisés dans l'académie. – emménageant dans l'académie de Besançon – résidant dans l'académie de Besançon et actuellement scolarisés dans une autre académie		9000	
	– ne résidant pas dans l'académie de Besançon et actuellement scolarisés, dans un établissement de l'académie de Besançon		6000	
Bonus établissement	pour un vœu en 1 ^{re} Prof dans le même établissement et la même spécialité que celui où il est scolarisé en seconde professionnelle (y compris Bac pro Système Numérique, Maintenance Véhicules et Technicien Etudes du Bâtiment, accompagnement soins et service à la personne (ASSP) et 2 ^{de} professionnelle SN-MELEC du LP Diderot de Bavilliers)		9000	
Bonus Priorité géographique	Pour un vœu en 1 ^{re} G	Dans son établissement de scolarisation actuelle	20000	
		Avec une demande de changement d'établissement validée par la commission Entrée en 1 ^{ère} G (cf § B.4)	Dans son établissement de secteur (pour les motifs a, b et c indiqués dans le tableau du § B.4)	19999
			Dans un établissement hors secteur	16000
	Pour un vœu en 1 ^{re} T (sauf entrée en 1 ^{re} STAV)	Zone de desserte de la série	P1 : 20000	
	P2 : 6000			
	P3 : 4000			
Bonus de continuité	Entrée en 1 ^{re} STHR pour candidats scolarisés en 2 ^{de} STHR ou 1 ^{re} STHR de l'établissement		8000	
Bonus équipe pédagogique	Avis du conseil de classe pour l'entrée dans une spécialité de 1 ^{re} pro. Pour les élèves scolarisés dans les 2 ^{de} pro. Communes (Système Numérique, Maintenance Véhicules, Technicien Etudes du Bâtiment, accompagnement soins et service à la personne (ASSP) et 2 ^{de} professionnelle SN-MELEC du LP Diderot de Bavilliers)		TF	9000
			F	7000
Bonus doublement	En cas de redoublement exceptionnel		9999	

Bonus filière	pour un vœu en 1 ^{re} BMA avec une cohérence entre formation suivie ou niveau acquis et formation souhaitée	cohérence maximum	7000	
		cohérence forte	5000	
	pour un vœu en CAP 1 an avec une cohérence entre formation suivie ou niveau acquis et formation souhaitée	cohérence maximum	7000	
		cohérence forte	5000	
	pour un vœu en MC avec une cohérence entre formation suivie ou niveau acquis et formation souhaitée	cohérence maximum	7000	
		cohérence forte	5000	
	pour un vœu en 1 ^{re} prof. de la même spécialité que la 2 ^{de} prof. suivie durant l'année en cours.		9500	
pour un vœu en 1 ^{re} prof. du même champ que la 2 ^{de} prof. suivie durant l'année en cours.		7000		
Bonus passerelle	Origine 2^{de} GT	Très favorable	6500	
		Favorable	6000	
	Origine 1^{re} GT	Très favorable	4500	
		Favorable	4000	
	Origine TCAP	pour un vœu en 1 ^{re} Prof avec une cohérence entre la formation suivie ou niveau acquis et formation souhaitée et avec un avis Favorable de l'équipe pédagogique ou de la commission passerelle.	5000	
		pour un vœu en 1 ^{re} Prof sans cohérence entre la formation suivie ou niveau acquis et formation souhaitée et selon l'avis de la commission passerelle	Très favorable Favorable	3500 3000
	Origine 2^{de} Prof ou 1^{re} Prof	pour un vœu en 1 ^{re} Prof sans cohérence entre la formation suivie ou niveau acquis et formation souhaitée et selon l'avis de la commission passerelle	Très favorable Favorable	3500 3000
		pour un vœu en 1 ^{re} Prof avec une cohérence entre la formation suivie ou niveau acquis et formation souhaitée		1500
	Origine CAP 1an ou MC	pour un vœu en 1 ^{re} Prof sans cohérence entre la formation suivie ou niveau acquis et formation souhaitée et selon l'avis de la commission passerelle		1000
Bonus sportif	retenu selon les critères sportifs.		10000	

B.7 Prise en compte des situations particulières

Avis de gestion	attribué au candidat		Nb de points
Situation médicale	selon la situation médicale examinée en commission pré PAM	pour voie professionnelle	0, 500 ou 6000
		pour voie générale et technologique	0 ou 20000
Situation sociale	selon la situation sociale examinée en commission pré PAM	pour voie professionnelle	0, 500 ou 1000
		pour voie générale et technologique	0 ou 20000
Itinéraire particulier	selon la situation particulière examinée en commission pré PAM	pour candidature anticipée de mai (<i>uniquement CAP réservés aux publics prioritaires</i>)	0, 500, 1000, 2000 ou 3000
		pour les autres candidatures de la voie pro	0, 100, 300 ou 500
Situation de handicap	selon la situation de handicap examinée en commission pré PAM		0, 3000 ou 9000